Wallonie mobilité infrastructures SPW

Direction de la Réglementation de la Sécurité routière
et du Contrôle routier
Cellule Transport exceptionnel
Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur
Tél : 0032 (0)81 77 24 00 - Mail : te@spw.wallonie.be

NOTE : Annonce d'accompagnement

Pour qui ?

Cette note est valable pour tous les transports exceptionnels pour lesquels un accompagnement est nécessaire suivant l'article 22 de l'AGW du 21 mars 2024 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels et fixant les modalités et conditions de délivrance d'autorisation pour le transport exceptionnel.

Qui est concerné ?

Tout accompagnement de transport exceptionnel doit être signalé. L'annonce doit être effectuée par l'entreprise qui réalise l'accompagnement. Cela concerne 1 annonce par transport quel que soit le nombre de véhicules d'accompagnement utilisés. Si l'accompagnement est effectué par plusieurs entreprises, c'est l'entreprise d'accompagnement du coordinateur de la circulation qui réalise l'annonce.

Quand ?

Le moment de l'annonce détermine le moment à partir duquel l'accompagnement peut commencer au plus tôt.

Heure de l'annonce avant:	Heure du départ de l'accompagnement à partir de:
7h00	13h00
13h00	21h00
16h00	0h00

Comment ?

Si vous ne disposez pas encore d'un accès à l'application WebTEUV, introduisez d'abord une demande d'accès conformément à la procédure décrite sur la page « Demande d'autorisation ».

Une fois l'accès obtenu, ou si vous disposez déjà d'un compte WebTEUV, connectez-vous selon la procédure habituelle. Ouvrez ensuite l'application au moyen du lien Internet prévu à cet effet (https://teuv.wegenenverkeer.be/uitzonderlijk-vervoer/fr) et authentifiez-vous à l'aide de vos identifiants.

En cas de problème

Pour obtenir un lien vers le système d'inscription ou d'autres questions :

- Tél.: +32 81 77 24 00
- e-mail: te@spw.wallonie.be